

2018

TIPS - Target Instant Payment Settlement

Blueprint – V1.1 - Novembre 2018

Contenu

Avant-propos	4
1. Introduction à TIPS	5
1.1 Objectifs	5
1.2 Principales caractéristiques	8
1.3 Gouvernance	8
1.4 Planning du projet à juin 2018	9
2. Architecture en novembre 2018 et à horizon 2021	10
2.1 Novembre 2018	10
2.2 Novembre 2021	11
2.3 Changements induits par la consolidation TARGET2/TARGET2 Securities pour les acteurs de TIPS	12
3. Acteurs	13
3.1 Opérateur TIPS (4CB)	14
3.2 Banques Centrales Nationales	14
3.3 Participant	15
3.4 Reachable Party	15
3.5 Instructing Party	16
4. Principales fonctionnalités	16
4.1 Types de fonctionnalités offertes par TIPS	16
4.2 Fonctionnement des Dedicated Cash Accounts (DCA TIPS)	18
4.3 Gestion des référentiels : CRDM ^{TIPS} et référentiel local TIPS	19
4.4 ESMIG (Eurosystem Single Market Infrastructure Gateway)	21
5. Interactions avec TARGET2	22
5.1 Transferts de liquidité	22
5.2 Gestion des réserves obligatoires	23
5.3 Calcul du montant des facilités de prêt marginal avec les DCA TIPS	23
6. Journée opérationnelle TIPS	24

7. Connectivité	25
7.1 U2A et A2A	25
7.2 Network Service Providers	26
8. Support production	27
9. Facturation	28
10. Tarification	28
11. Gestion de l'adhésion et planning	28
11.1 Formulaires	28
11.2 Tests, certification	29
Glossaire	32

Table des schémas

SCHÉMA 1 : TRAITEMENT D'UN PAIEMENT INSTANTANÉ DANS TIPS (AVEC RECOURS À UNE <i>INSTRUCTING PARTY</i>).....	7
SCHÉMA 2 : SITUATION AU DÉMARRAGE DE TIPS EN NOVEMBRE 2018.....	11
SCHÉMA 3 : SITUATION APRÈS CONSOLIDATION T2/T2S EN NOVEMBRE 2021	12
SCHÉMA 4 : GESTION DE LA LIQUIDITÉ APRÈS CONSOLIDATION T2/T2S EN NOVEMBRE 2021	13
SCHÉMA 5 : TRAITEMENT D'UN PAIEMENT INSTANTANÉ DANS TIPS	17
SCHÉMA 6 : JOURNÉE OPÉRATIONNELLE TIPS	24
SCHÉMA 7 : PROCESSUS DE FIN DE JOURNÉE	25

Avant-propos

Ce document a pour objet de présenter aux participants de TARGET2-Banque de France, actuels et futurs, les principales caractéristiques du règlement des virements instantanés dans TIPS.

Ce document précise notamment :

- Les modalités de gestion de la liquidité dans TIPS
- Les options de connectivité
- Les interactions avec TARGET2
- Les conditions de tarification et de facturation

Les informations communiquées dans ce document reposent sur les versions finales de la documentation TIPS publiée par l'Eurosystème :

	Document	Version	Lien
TIPS	User Requirements (URD)	1.0	
	User Detailed Functional Specifications (UDFS)	1.1	
	User Handbook (UHB)	1.1	
CRDM	User Detailed Functional Specifications (UDFS)	1.1	
	User Handbook (UHB)	1.1	
ESMIG	User Detailed Functional Specifications (UDFS)	1.1	

En parallèle de la publication de ce blueprint qui pourra faire l'objet de mises à jour lors d'évolutions fonctionnelles nécessitées par le projet, la Banque de France continuera de communiquer régulièrement sur la préparation du projet TIPS, puis après sa mise en production, via les groupes de Place existants, à savoir le Groupe des Utilisateurs de TARGET2 (GTU) et le National Stakeholder Groupe AMI-Pay (NSG AMI-Pay), ou l'organisation d'ateliers dédiés.

1. Introduction à TIPS

1.1 Objectifs

Le marché des paiements est actuellement marqué par 3 grandes tendances (« 3D ») :

- Disponibilité, marquée par l'« Économie de l'instantané », qui se traduit par un besoin de moyens de paiement adaptés aux nouveaux modes de consommation (Anytime Anywhere) ;
- Dématérialisation, avec l'essor du numérique qui concerne particulièrement les échanges commerciaux ou les services ;
- Dissémination, avec l'apparition de nombreux acteurs sur le marché (PSP¹, GAFA², Fintechs, etc.) qui font courir un risque de fragmentation de ce marché.

Le paiement instantané s'inscrit dans cette nouvelle dynamique pour mieux correspondre aux besoins des utilisateurs, en offrant des services disponibles en continu, à l'échelle du continent, pour payer en moins de 10 secondes.

L'industrie bancaire dans son ensemble a bien pris en compte cette évolution des comportements et propose déjà des solutions, tant du côté des opérateurs de systèmes de paiement que des offres de marché comme le service de paiement de personne à personne. Elles sont essentiellement domestiques à ce stade, dès lors que la demande est d'abord domestique. Pour autant, ce nouveau moyen de paiement doit s'inscrire à l'échelle européenne dans un schéma harmonisé et concurrentiel. Les paiements instantanés transfrontières contribuent, avec TIPS, à compléter les services développés à l'échelle nationale, afin d'assurer une accessibilité européenne, à l'image des moyens de paiement SEPA.

C'est notamment à l'aune de ces évolutions du marché des paiements que s'analyse la stratégie de l'Eurosystème dite « Vision 2020 », approuvée par le Conseil des gouverneurs le 21 septembre 2016, par laquelle il revisite ses infrastructures pour le post-marché. Dans ce cadre, il a engagé trois projets distincts, qui sont actuellement en phase de réalisation :

- Le développement d'une offre de règlement brut des virements instantanés, appelée TIPS (*Target Instant Payment Settlement*) ;
- La consolidation sur une seule plateforme technique de TARGET2 (T2) et de TARGET2 Securities (T2S) ;
- La mise en place d'une plateforme unique de gestion du collatéral remis en garantie des opérations de politique monétaire, appelée ECMS (*Eurosystem Collateral Management System*).

Les principaux objectifs de ces projets sont les suivants :

¹ Prestataire de services de paiement : il s'agit d'entreprises agréées pour offrir des services de paiement (établissements de crédit, les établissements de monnaie électronique, les établissements de paiement).

² Google, Apple, Facebook, Amazon

- Assurer que le développement de solutions privées de paiement instantané en Europe n'introduit pas de fragmentation du marché des paiements de détail. Pour cela, TIPS permet de répondre au besoin de paiement instantané au niveau européen ;
- Développer les synergies entre T2 et T2S en consolidant les infrastructures techniques et réduire ainsi les coûts opérationnels, tout en améliorant l'efficacité des infrastructures de l'Eurosystème en recourant notamment à des technologies à l'état de l'art (à l'image de ce que propose T2S : utilisation de la norme ISO20022, capacité multidevises, accès à la plateforme via différents fournisseurs de services réseau) et en proposant de nouveaux services répondant aux attentes du marché ;
- Fournir une plateforme pour la gestion du collatéral éligible aux opérations de l'Eurosystème en remplaçant les 19 plateformes domestiques actuellement utilisées, et en harmonisant les modalités de gestion du collatéral.

TIPS propose un service de règlement paneuropéen de virements instantanés en monnaie Banque Centrale, avec une disponibilité continue 24/7/365. Ce service constitue juridiquement une extension des services fournis par la plateforme TARGET2 mais repose toutefois sur une base technique nouvelle afin de répondre aux exigences propres aux virements instantanés (notamment en matière de vitesse de traitement, de volumétrie et de disponibilité 24/7/365). Le service TIPS est donc une fonctionnalité de TARGET2, sans constituer un système de paiement distinct au niveau de chaque composante nationale.

TIPS s'inscrit dans une démarche globale de l'Eurosystème qui souhaite promouvoir le développement de moyens de paiement innovants à dimension paneuropéenne, afin d'éviter une fragmentation du marché européen des paiements instantanés. Cette démarche à l'appui des paiements instantanés relève de deux axes distincts, « ASI 6 real-Time » et TIPS :

- Des améliorations apportées à TARGET2, avec l'introduction, en novembre 2017, d'une nouvelle procédure de déversement des systèmes exogènes, appelée « *ASI 6 Real-Time* », destinée à accompagner les systèmes de paiement de détail (systèmes exogènes du point de vue de TARGET2) qui compensent notamment des virements instantanés. Dans ce cas, l'opérateur du système de paiement de détail calcule un solde des positions entre les participants du système tenues dans les livres de ce dernier. De manière à sécuriser la compensation contre le risque de défaillance d'un participant, cette nouvelle procédure de déversement permet aux participants d'un système de paiement instantané de préfinancer (*prefunding*) en monnaie Banque Centrale leurs échanges de virements instantanés au sein d'un système de paiement de détail. Ce préfinancement s'opère en alimentant depuis leur compte PM un compte technique ouvert dans les livres d'une Banque Centrale Nationale (le compte technique peut être alimenté par un compte PM ouvert dans les livres d'une autre BCN), et ce, tout au long de la journée opérationnelle et des phases de règlement de nuit de TARGET2 ;
- La mise en place d'un service de règlement des virements instantanés en monnaie de banque centrale, TIPS, permettant d'assurer l'accessibilité (« reachability ») des solutions de paiement instantané à l'ensemble des acteurs de paiement européens.

Les critères de participation à TIPS étant les mêmes que pour TARGET2, TIPS pourra s'appuyer sur un vaste réseau de participants, qui est de nature à faciliter l'accessibilité paneuropéenne des services

de paiement instantané. Cette accessibilité sera encore renforcée par le fait que le participant est exclusivement facturé en fonction de son utilisation réelle de TIPS, c'est-à-dire proportionnellement au volume de virements instantanés qu'il émet vers TIPS (coût fixe par instruction émise). Il ne subit pas de coût supplémentaire lié à la détention d'un « *Dedicated Cash Account* » (DCA) TIPS (ouverture, fonctionnement). Enfin, TIPS permet à des entités de devenir accessibles en utilisant le DCA TIPS d'un participant direct, pour émettre et recevoir des virements instantanés (statut de *Reachable Party* cf. section 3.4).

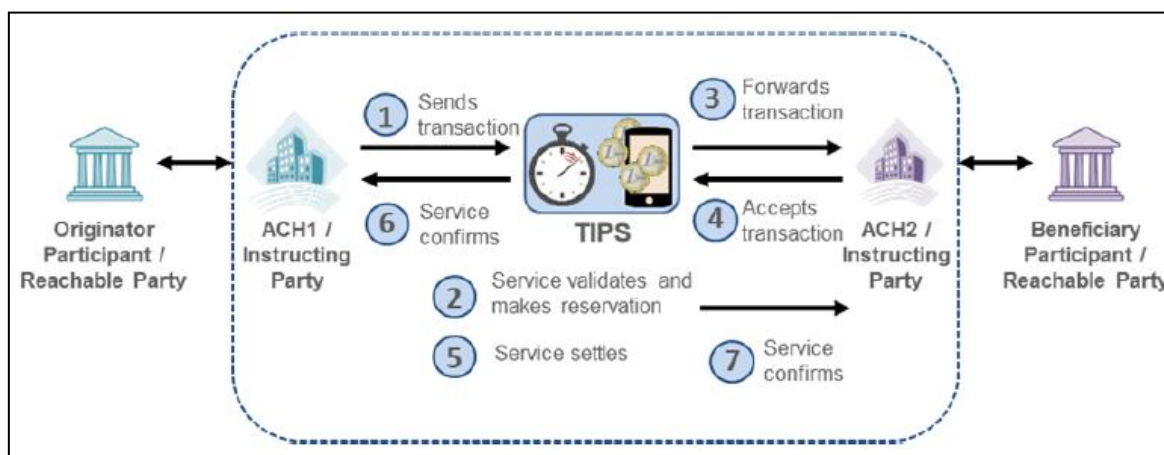
Par ailleurs, comme l'illustre le [schéma 1](#) ci-dessous, les systèmes de paiement de détail (aussi appelés « chambres de compensation automatisées » (*Automated Clearing Houses ou ACH*) pourront représenter les participants à TIPS en tant que *instructing party* (cf. section 3.5), pour envoyer à leur place les transactions de virements instantanés à TIPS.

Ainsi, un système de paiement de détail pourra traiter directement les virements instantanés intervenant entre deux de ses participants, en s'appuyant sur la procédure ASI6 Real-Time pour préfinancer les échanges de paiements instantanés.

En revanche, si l'établissement de crédit du bénéficiaire du paiement instantané n'est pas participant du même système de paiement de détail que l'établissement de crédit de l'initiateur de ce paiement instantané, mais qu'ils sont tous les deux participants de TIPS, alors le système de paiement de détail de l'établissement de crédit initiateur du paiement instantané pourra recourir à TIPS, pour le compte de son participant.

En recourant à une *Instructing Party* (dans le schéma ci-dessous, l'initiateur et le bénéficiaire du virement (« originator » et « beneficiary ») peuvent être soit le participant à TIPS, soit une « *Reachable Party* » (cf. section 3.4) :

Schéma 1 : traitement d'un paiement instantané dans TIPS (avec recours à une *Instructing Party*)



Source : BCE

1.2 Principales caractéristiques

TIPS présente les caractéristiques suivantes :

- Règlement brut temps réel en monnaie Banque Centrale à partir de la liquidité transférée des comptes PM TARGET2 vers les DCA TIPS. Ainsi, les instructions sont réglées individuellement au fur et à mesure de leur entrée dans le système. Il n’y a donc aucune compensation entre règlements, à l’inverse de ce que peuvent proposer certaines solutions de paiement instantané ;
- Très haute disponibilité du service de règlement (24/7/365), objectif de reprise en 15mn sans perte de données en cas d’incident ;
- Capacité multidevises : le service proposera dans un premier temps des règlements en euros, qui pourront être par la suite étendus à d’autres devises, en permettant à des Banques Centrales hors Eurosystem d’offrir ce service dans leur devise ;
- Utilisation du standard ISO20022 pour les échanges de messages entre TIPS et les différents acteurs connectés au service.

TIPS est conforme aux différentes exigences du « SEPA Instant Credit Transfer scheme » (SCT Inst) conçu par l’*European Payment Council* (EPC)³, fixant l’ensemble des règles et standards à adopter en matière de paiement instantané.

1.3 Gouvernance

Le service TIPS est développé sur une plateforme technique dédiée. Pour autant, il est juridiquement conçu comme faisant partie de TARGET2, et à ce titre adopte un schéma de gouvernance identique :

- Au 1^{er} niveau, le Conseil des Gouverneurs de la BCE est responsable de la direction, de la gestion et du contrôle de TARGET2, et par conséquent de TIPS
- Au 2^{ème} niveau, les Banques Centrales Nationales de l’Eurosystem sont chargées d’opérer la tenue de comptes TIPS au niveau national dans le cadre de la tenue de compte de la composante nationale TARGET2 qui constitue un système de paiement *de jure*.
- Au 3^{ème} niveau, les Banques Centrales Nationales prestataires de TIPS (4CB⁴) développent et exploitent la plateforme technique TIPS au profit de l’Eurosystem

Différentes instances assurent le suivi du projet :

- Le *Market Infrastructure Board* (MIB) est l’instance Eurosystem chargée de conseiller le Conseil des Gouverneurs de la BCE en matière de gestion des infrastructures de marché et d’applications dans le domaine de la gestion du cash, du règlement de titres, et dans la gestion du collatéral. Il s’assure que ces infrastructures et applications sont développées et

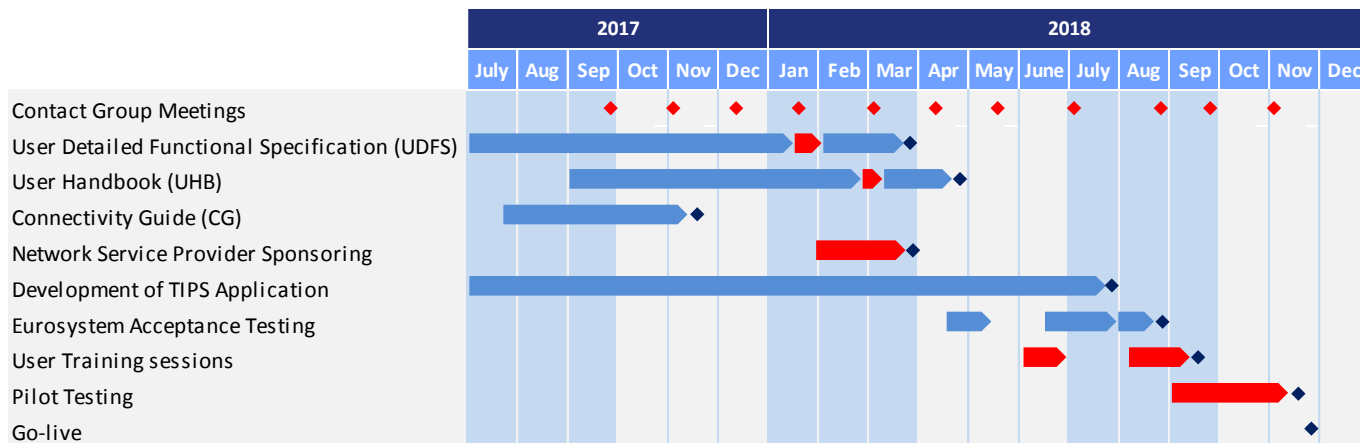
³ <https://www.europeanpaymentscouncil.eu/document-library/rulebooks/2017-sepa-instant-credit-transfer-rulebook-version-11>

⁴ Les 4 CB désignent les quatre Banques Centrales Nationales qui développent et opèrent les différentes infrastructures du projet Eurosystem vision 2020 : Banque de France, Deutsche Bundesbank, Banco de España et Banca d’Italia.

maintenues conformément aux objectifs du Traité européen en ce qui concerne le SEBC, aux besoins des métiers, aux avancées technologiques, ainsi qu'aux exigences réglementaires. Il se réunit selon différentes compositions en fonction des sujets à aborder (ALL, T2S, T2). Les questions relatives à TIPS sont discutées dans le cadre du MIB T2.

- L'*Advisory Group on Market Infrastructures for Payments (AMI-Pay)* est une instance d'échange et de conseil à l'Eurosystème dans le domaine du développement des paiements, associant l'industrie aux banques centrales de l'Eurosystème. Il peut à ce titre être consulté sur des sujets relatifs à TIPS, ou plus généralement au développement des paiements instantanés.
- Le TIPS Contact Group est un groupe technique créé en juillet 2017 qui rassemble la BCE, des Banques Centrales Nationales et des acteurs du marché (banques, systèmes de paiement). Le TIPS Contact Group :
 - Apporte une expertise sur les spécifications fonctionnelles de TIPS (UDFS, UHB)
 - Assiste les participants dans la phase de préparation et d'exécution des tests
 - Fournit une expertise au MIB sur toute question relative au projet

1.4 Planning du projet à juillet 2018



Source : documentation du TIPS Contact Group ([Project plan](#))

2. Architecture en novembre 2018 et à horizon 2021

Bien que le démarrage de TIPS soit prévu 3 ans avant la finalisation du projet Eurosystem de consolidation de TARGET2 et T2S, TIPS s'appuiera sur les premiers composants communs, développés en amont du projet de consolidation, à savoir le composant de gestion du référentiel (CRDM) et la passerelle commune (ESMIG) assurant la connectivité des participants avec les plateformes Eurosystem.

TIPS constitue donc la première étape de la stratégie vision 2020, en amont de la consolidation technique de TARGET2 et TARGET2 Securities. Au démarrage de TIPS en novembre 2018, le fonctionnement des infrastructures existantes TARGET2 et TARGET2 Securities ne sera pas modifié (cf. [schéma 2](#)). Il est toutefois prévu que TARGET2 intègre quelques adaptations pour prendre en compte les changements induits par TIPS (par exemple en termes de gestion de liquidité).

À la date d'achèvement de la consolidation TARGET2/TARGET2 Securities prévue en novembre 2021, les différents services seront intégrés au sein d'une plateforme commune, TARGET Services (cf. [schéma 3](#)). Cette évolution permettra notamment de proposer des options avancées d'allocation de la liquidité par le biais d'un module centralisé de gestion de la liquidité (*Central Liquidity Management*).

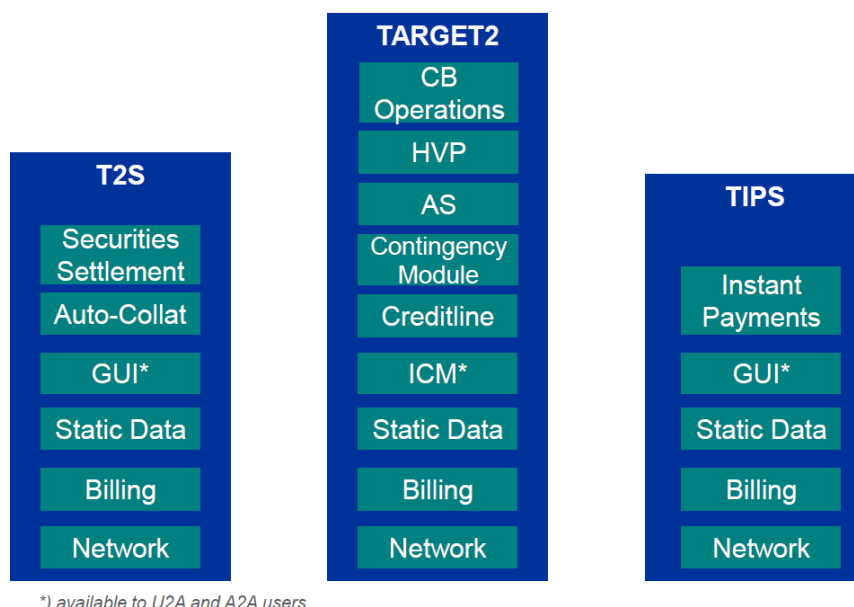
2.1 Novembre 2018

Le démarrage de TIPS est prévu pour le 30 novembre 2018. À cette date, le service utilisera deux des modules qui seront partagés par toutes les infrastructures Eurosystem à horizon fin 2021, à savoir :

- CRDM (Common Reference Data Management), le module de gestion des données de référence
- ESMIG (Eurosystem Single Market Infrastructure Gateway), la passerelle commune d'accès à l'ensemble des services Eurosystem

Ces deux modules sont détaillés aux sections [4.3](#) et [4.4](#).

Schéma 2 : Situation au démarrage de TIPS en novembre 2018



Source: BCE – [Consolidation High Level Business Changes](#)

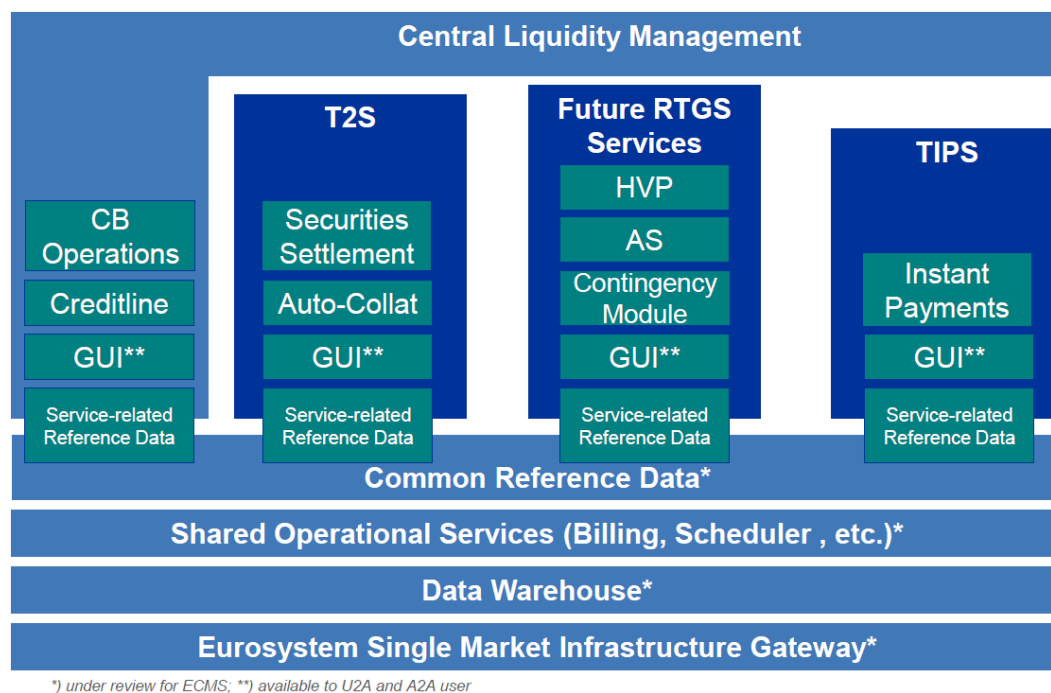
Dès son démarrage en novembre 2018, TIPS dispose d'un service de facturation adossé à T2 (TIPS transmet au module de facturation de TARGET2 un fichier de consommation servant de base au calcul des frais) et de son propre service d'archivage légal, indépendant de celui de T2 (qui collecte et stocke les données relatives aux transactions effectuées dans TIPS). Enfin, contrairement à T2, TIPS ne dispose pas de module de contingence, les virements instantanés ne présentant pas de risque de nature systémique.

2.2 Novembre 2021

Concomitamment au démarrage du projet de consolidation TARGET2 et T2S en novembre 2021, TIPS sera intégré au sein d'une plateforme technique commune regroupant les différents services Eurosystem (TIPS, T2 qui regroupe les fonctions CLM et RTGS, TARGET2 Securities). Pour plus d'informations sur cette consolidation TARGET2 et T2S, voir le business description document (BDD) élaboré par la BCE⁵.

⁵ <https://www.target2bf.fr/consolidation-t2-t2s/consolidation-t2-t2s>

Schéma 3 : Situation après consolidation T2/T2S en novembre 2021



Source: BCE – [Consolidation High Level Business Changes](#)

La plateforme commune se décompose en plusieurs services : CLM, T2S, RTGS et TIPS. Ces services utiliseront certains composants communs :

- ESMIG (*Eurosystème Single Market Infrastructure Gateway*), une passerelle d'accès permettant aux participants d'accéder via un point d'entrée unique à l'ensemble des services
- CRDM (*Common Reference Data Management*), un référentiel commun aux différents services. Ce module permet aux participants d'effectuer des changements de données de référence de manière centralisée, ces modifications étant ensuite diffusées dans l'ensemble des services (Central Liquidity Management, RTGS Services, TIPS, TARGET2 Securities)
- Un module de facturation (billing, inclus dans « shared operational services »)
- Un module d'archivage (« data warehouse »)

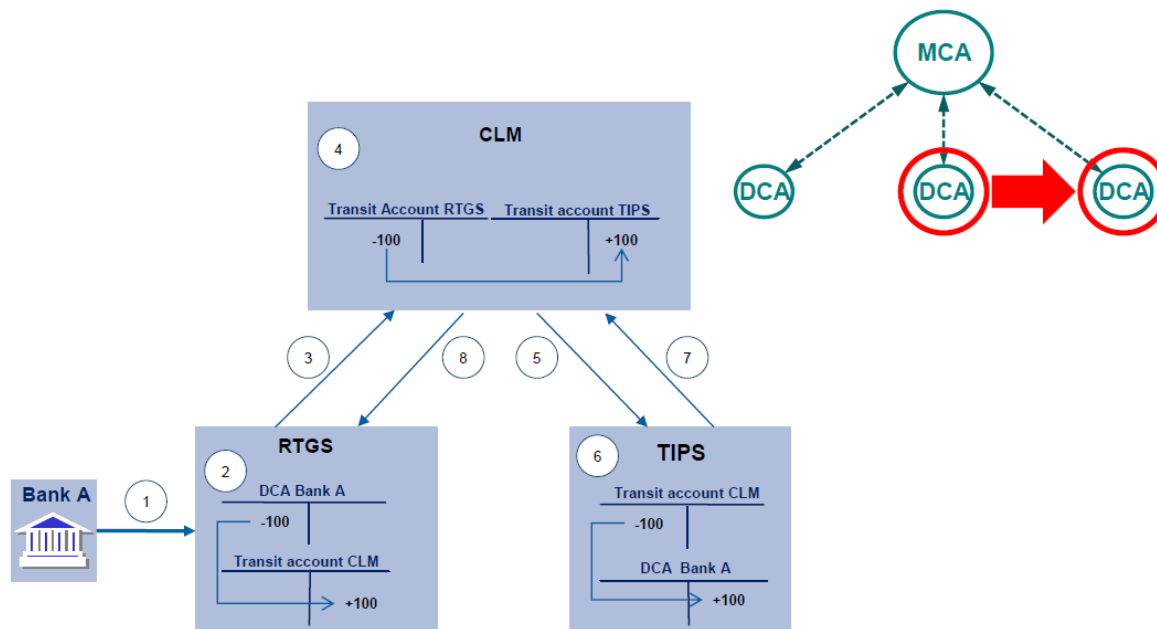
2.3 Changements induits par la consolidation TARGET2/TARGET2 Securities

La consolidation TARGET2/TARGET2 Securities impliquera différents changements impactant TIPS :

- Les composants communs utilisés par TIPS (ESMIG, CRDM) donneront accès à des fonctions plus étendues (notamment une connectivité A2A pour CRDM) (cf. section [7.1](#)) ;
- Les DCA TIPS seront conservés mais pourront être alimentés en liquidité depuis le compte du CLM (appelé MCA (*Main cash account*)), permettant une gestion centralisée de la liquidité depuis le module CLM. Le participant conservera la possibilité d'effectuer des transferts de

liquidité entre les modules RTGS et TIPS, et ces transferts transiteront techniquement par le MCA comme indiqué sur le schéma suivant :

Schéma 4 : Gestion de la liquidité après consolidation T2/T2S en novembre 2021



Source: BCE - [Presentation Liquidity Management](#)

- Le participant pourra paramétrer des transferts de liquidité automatisés selon certains événements (ex : si le solde d'un DCA TIPS atteint un certain seuil ou si le solde ne permet pas de régler une transaction, un transfert de liquidité du MCA vers le DCA TIPS pourra être automatiquement déclenché pour alimenter le DCA ou permettre le règlement d'une instruction de paiement)

Le processus de règlement des instructions de virements instantanés ne sera en principe pas modifié par la consolidation TARGET2/TARGET2 Securities.

3. Acteurs

Le concept d'acteur TIPS (*TIPS Actor*) est défini comme toute entité légale ou organisation participant à TIPS et interagissant avec le système directement ou indirectement.

En fonction de son rôle dans TIPS, chaque acteur se voit défini en tant que « partie » dans le module de gestion des données de référence (Common Reference Data Management, CRDM.) Une partie appartient à une et une seule des catégories suivantes :

- Opérateur TIPS, soit les 4 CB

- Banques Centrales Nationales (BCN)
- Participants
- *Reachable Parties*

Par ailleurs, les « *Instructing Parties* » ne constituent pas un acteur mais peuvent se définir comme un rôle permettant à un tiers d'émettre et recevoir des paiements instantanés pour le compte d'un participant ou d'une *Reachable Party*.

3.1 Opérateur TIPS (4CB)

L'opérateur TIPS est responsable du paramétrage initial de TIPS ainsi que du fonctionnement quotidien du système. Il supervise la plateforme technique et entreprend les actions nécessaires en cas d'incident ou d'indisponibilité du service.

L'opérateur TIPS est également en charge du paramétrage et de la mise à jour des données référentielles relatives aux Banques Centrales Nationales (mais à l'exclusion des données référentielles des participants, prises en charge par les BCN).

Il assure aussi la certification des Network Service Providers sponsorisés (voir 7.2) par les participants à TIPS, via une procédure de vérification de conformité aux requis techniques.

Enfin, il prend en charge les mesures de secours tel que le blocage d'un participant ou d'un DCA, sur la demande d'une Banque Centrale Nationale.

3.2 Banques Centrales Nationales

Les BCN sont responsables du paramétrage initial et des mises à jour des données de référence relatives aux participants de leur composante nationale. Elles assurent un rôle de support à leurs participants en tant que *national service desk*, et peuvent à ce titre intervenir dans TIPS pour le compte d'un de leurs participants en cas de besoin, à l'identique de TARGET2. Elles sont également l'interlocuteur des participants de leur composante pour toute question relative à TIPS.

Les BCN peuvent être participantes à TIPS pour leur propre compte.

3.3 Participant

Le participant détient un ou plusieurs comptes dans TIPS (appelés DCA TIPS) pour émettre et recevoir ses virements instantanés. Les règlements ne s'effectuent donc pas directement à partir d'un compte PM TARGET2 (ce dernier étant utilisé pour alimenter les DCA TIPS en liquidité, cf. infra).

Les critères de participation à TIPS sont les mêmes que ceux de TARGET2. La participation est donc autorisée pour la composante Banque de France pour :

- les établissements de crédit établis dans l'Espace économique européen (EEE)⁶ ;
- les établissements de crédit établis hors EEE à condition qu'ils agissent par l'intermédiaire d'une succursale établie dans l'EEE ;
- les entreprises d'investissement établies dans l'EEE (à la discrétion de la Banque Centrale Nationale).

Le participant est le seul responsable du fonctionnement de son (ses) compte(s). Il peut se connecter directement à TIPS, ou indirectement via une *Instructing Party* (cf. section 3.5). Il peut lui-même proposer des services d'*Instructing Party* à des participants ou à des *Reachable Party* (cf. section 3.4). Il est identifié par un BIC11.

Le participant peut approvisionner en liquidité son (ses) DCA TIPS, par le biais de transferts de liquidité depuis un compte PM TARGET2. Il peut également transférer de la liquidité depuis son (ses) DCA TIPS vers un compte PM TARGET2. Il n'est pas possible en revanche d'effectuer des transferts de liquidité entre DCA TIPS (cf. sections 4.2 et 5.1 pour plus de détails sur le fonctionnement du DCA et les mécanismes de gestion de la liquidité).

3.4 Reachable Party

Une *Reachable Party* est identifiée par un BIC11 mais ne détient pas de compte dans TIPS. Elle peut émettre et recevoir des virements instantanés à partir du compte TIPS d'un participant direct, en vertu d'un accord avec ce dernier. Elle peut se connecter directement à TIPS, ou indirectement via une *Instructing Party*.

Les critères de participation concernant les *Reachable Party* sont semblables aux *BIC adressables* TARGET2, à savoir tout correspondant ou client⁷ d'un participant direct disposant d'un BIC, peu importe son lieu d'établissement ou son statut juridique.

⁶ L'Espace économique européen regroupe les états membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

⁷ Ce ne sont pas nécessairement des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement, l'[orientation BCE](#) relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2) ne prévoit pas de contrainte de statut juridique.

Une *Reachable Party* peut elle-même proposer des services d'*Instructing Party* à des participants ou *Reachable Party*.

3.5 Instructing Party

Il s'agit d'un rôle spécifique paramétré dans TIPS, l'*Instructing Party* ne relevant pas des « parties » telles que définies dans le cadre de TIPS, malgré leur appellation. Contrairement aux participants et *Reachable Parties*, les *Instructing Parties* n'émettent et ne reçoivent pas de virements pour leur propre compte: elles fournissent uniquement un service d'émission/réception vis-à-vis de TIPS pour le compte d'un participant ou d'une *Reachable Party*. Il s'agit techniquement d'une autorisation donnée par un participant ou une *Reachable party* à un tiers, lui permettant d'interagir directement avec TIPS pour son compte et en son nom.

Le recours à une *Instructing Party* permet ainsi aux participants et aux *Reachables Parties* de ne pas avoir à développer eux-mêmes une connexion directe entre leurs systèmes et TIPS pour l'émission et la réception des virements instantanés.

4. Principales fonctionnalités

4.1 Types de fonctionnalités offertes par TIPS

TIPS offre les fonctionnalités suivantes, conformément au *scheme* SCTinst défini par l'EPC (European Payment Council) :

- Instructions de virements instantanés avec règlement à partir d'un DCA TIPS :
 - L'initiateur du virement instantané (participant ou *Reachable Party*, voire *Instructing Party* agissant pour leur compte) transfère les instructions de paiement à TIPS ;
 - TIPS effectue les validations nécessaires, c'est-à-dire qu'il vérifie la conformité du format de message, la disponibilité des comptes, la présence d'un solde suffisant, l'autorisation d'instruire ;
 - TIPS effectue une réservation conditionnelle des fonds sur le DCA TIPS associé à l'initiateur du virement instantané ;
- Confirmation du bénéficiaire acceptant ou rejetant une instruction de virement instantané (« *Positive and negative confirmations* » prévues par le *scheme* SCTinst) :
 - TIPS s'assure que le bénéficiaire (ou l'*Instructing Party* agissant pour son compte) a accepté l'instruction de virement instantané ;
 - Si le bénéficiaire refuse l'instruction de paiement, TIPS rejette cette instruction ;

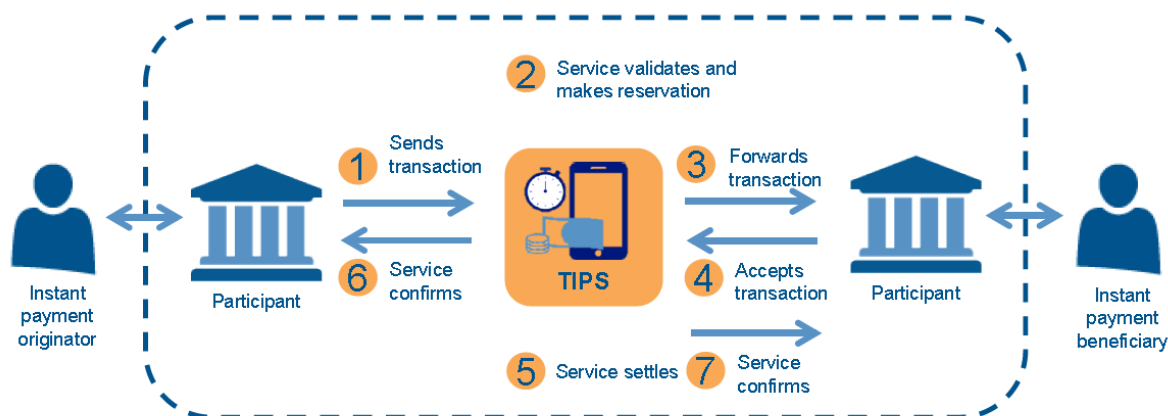
- Règlement instantané de l'instruction de paiement acceptée, conformément au délai fixé par le *scheme* SCTInst ;
- Envoi instantané de message de statut du règlement une fois celui-ci effectué.

Ces différentes étapes sont exécutées à des vitesses élevées, afin de garantir un temps de traitement cible conforme au *scheme* SCTInst (mise à disposition des fonds pour le bénéficiaire dans un délai maximum de 10 secondes). Elles sont décrites dans le [schéma 5](#) ci-dessous.

TIPS gère également d'autres types d'instructions concourant au bon déroulement du processus de règlement de paiements instantanés :

- Transferts de liquidité entre DCA TIPS et comptes PM TARGET2 : voir section 4.1 ;
- Instructions de création, modification, suppression de données référentielles ;
- Instructions de rappel (Processus « *SCTInst recall* » du *scheme* SCTInst) permettant de demander une restitution des fonds à l'initiateur du virement et réponse à l'instruction de rappel par le bénéficiaire, rejetant ou refusant la restitution des fonds.

Schéma 5 : traitement d'un paiement instantané dans TIPS



Source : BCE - https://www.ecb.europa.eu/paym/intro/news/articles_2017/html/201706_article_tips.en.html

1. Le participant émetteur (ou RP, ou *instructing party*) **envoie le message de paiement à TIPS**
2. TIPS **valide** le message et **réserve** sur le DCA du participant le montant des fonds à transférer
3. TIPS **transfère** l'instruction de paiement au participant bénéficiaire, **pour acceptation**
4. Le participant bénéficiaire envoie un **message d'acceptation** à TIPS
5. TIPS procède au **règlement** (transfert des fonds au participant bénéficiaire)
6. TIPS **confirme le règlement** au participant émetteur
7. TIPS **confirme le règlement** au participant bénéficiaire

4.2 Fonctionnement des Dedicated Cash Accounts (DCA TIPS)

- **Caractéristiques générales**

Le DCA TIPS est utilisé pour le règlement des virements instantanés ainsi que pour les transferts de liquidité vers/depuis TARGET2. Ce compte est détenu par un participant, qui peut également autoriser une *Reachable Party* à l'utiliser pour émettre et recevoir ses virements instantanés. Le participant demeure seul responsable du DCA TIPS qu'il détient.

Un participant peut choisir d'ouvrir un ou plusieurs DCA TIPS, qui doivent être liés à un compte TARGET2 dans la limite de 10 DCA maximum liés à un même compte PM TARGET2. La possibilité que les DCA TIPS puissent être rattachés à un autre compte PM que celui du détenteur desdits DCA TIPS est en cours d'analyse, de même que la possibilité que les DCA TIPS et les comptes PM de rattachement puissent être ou non dans deux composante de TARGET2 différentes.

TIPS ne proposant pas de crédit intrajournalier, les DCA TIPS ne peuvent donc pas présenter de solde débiteur. Si le solde est nul ou insuffisant pour régler une transaction, cette dernière sera rejetée.

Le changement de *business day* dans TIPS (correspondant à la notification de fin de journée TARGET2) n'impose pas de rapatrier la liquidité des DCA TIPS vers TARGET2 : les soldes présents sur les DCA TIPS peuvent donc demeurer d'une journée à l'autre. En conséquence, le solde des DCA TIPS est pris en compte dans le calcul du montant à emprunter dans le cadre d'un recours à la facilité de prêt marginal automatique (cf. section 5.3). Le solde du DCA TIPS est également pris en compte pour le calcul des réserves obligatoires (cf. section 5.2). L'excédent de liquidité est donc rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Un DCA TIPS peut être lié à un ou plusieurs BIC11 autorisé(s) à l'utiliser (*User BIC*⁸). En revanche, à l'inverse, un *User BIC* ne peut être autorisé à utiliser qu'un seul DCA TIPS lié : un participant souhaitant détenir plusieurs DCA TIPS doit donc disposer de plusieurs *User BIC*.

En effet, le *User BIC* est utilisé pour adresser les virements et permet à TIPS de déterminer le DCA TIPS sur lequel imputer les virements dans le cas où un participant détiendrait plusieurs comptes.

- **Le mécanisme de Credit Memorandum Balance (CMB)**

La CMB permet à un participant direct de fixer des limites de règlement pour les *Reachable Party* utilisant son DCA TIPS. Le CMB n'est lié qu'à un seul DCA TIPS, mais un DCA TIPS peut disposer de plusieurs CMB (chaque CMB représentant une limite octroyée à une *Reachable Party*).

La limite définie dans un CMB permet à la *Reachable Party* d'émettre des virements instantanés jusqu'à atteinte du seuil fixé par le participant direct : une fois ce seuil atteint, la *Reachable Party* ne pourra plus émettre de virements. La capacité de paiement pourra être reconstituée si la *Reachable Party* reçoit des virements de la part d'autres participants, au crédit du DCA TIPS utilisé, ou si le

⁸ Le *User BIC* désigne une entité autorisée à utiliser un DCA TIPS ou une *Credit Memorandum balance* (CMB)

participant direct auquel appartient le DCA TIPS augmente la limite fixée dans le CMB pour cette *Reachable Party*.

Un CMB peut donc disposer d'une capacité de paiement supérieure à la limite fixée par le participant direct, si la *Reachable Party* reçoit des virements au crédit du compte alors qu'elle n'a pas entamé sa capacité de paiement. La capacité de paiement demeure dans tous les cas contrainte par le solde disponible sur le DCA TIPS.

Ex : Le participant fixe une limite à 300 EUR. Si une *Reachable Party* émet un virement de 200 EUR, sa capacité de paiement disponible sera égale à 100 EUR. Si elle reçoit par la suite un virement de 500 EUR, sa capacité atteindra 600 EUR et dépassera donc la limite initiale. Si la limite de la CMB est fixée à zéro et que son solde est nul, la *Reachable Party* ne pourra émettre des virements instantanés qu'après avoir reçu des virements au crédit du compte utilisé.

Les CMB peuvent être impactées par la fonction de blocage de compte ou de participant (utilisée notamment en cas de défaillance du participant), disponible dans CRDM et dans le référentiel local TIPS :

- Le blocage d'un participant au débit et au crédit entraîne le blocage de tous ses DCA TIPS, et donc de tous les CMB liés à ces DCA ;
- Le blocage d'un DCA TIPS au débit et au crédit entraîne le blocage de tous les CMB liés à ce DCA.

4.3 Gestion des référentiels : CRDM^{TIPS} et référentiel local TIPS

Le module CRDM permet aux acteurs de gérer les données de référence TIPS (fonctions de création, modification, suppression d'informations appelées « objets »). Chaque acteur a accès à des fonctions et objets selon les droits dont il dispose : l'opérateur a accès à l'ensemble des données, chaque BCN a accès à l'ensemble des données des participants qui ont ouvert un DCA TIPS dans ses livres, chaque participant a accès à l'ensemble de ses propres données issues de ses DCA TIPS.

Dans l'attente du module CRDM disponible en novembre 2021, couvrant le périmètre des fonctions et objets des services T2S, RTGS Services et TIPS, une version de CRDM, restreinte au périmètre de TIPS, et appelée CRDM^{TIPS}, sera disponible en mode U2A dès novembre 2018.

CRDM^{TIPS} permet de gérer :

- Les données relatives aux parties
- Les données relatives aux DCA
- Les droits d'accès
- Les abonnements aux notifications
- La configuration réseau
- La configuration des rapports
- La gestion des restrictions

Le tableau suivant indique les acteurs autorisés à effectuer certaines fonctions courantes (cf. §1.2.4 des UDFS CRDM pour l'ensemble des fonctions) :

TYPE D'OBJET	ACTION	ACTEUR AUTORISE
Parties	Création Mise à jour Suppression/Restauration	Opérateur TIPS, BCN ⁹
DCA		Opérateur TIPS, BCN, Banque de règlement
Limites		Banque de règlement ¹⁰
Utilisateur autorisé sur le compte		Banque de règlement
Utilisateurs		Opérateur TIPS, BCN, Banque de règlement
Rôles		Opérateur TIPS, BCN

Les acteurs peuvent interagir avec CRDM^{TIPS} de deux façons :

- Via une interface graphique (GUI) accessible en mode U2A (pour l'ensemble des fonctions : se reporter au § 1.2.4. des UDFS CRDM pour le détail desdites fonctions) ;
- Via l'envoi de fichiers contenant les données (modifications en masse), à l'aide de l'outil « *Data migration tool* ».

CRDM proposera une accessibilité en mode A2A après la consolidation de TARGET2/TARGET2 Securities en novembre 2021, et pour certaines fonctions uniquement¹¹.

L'interface CRDM^{TIPS} est disponible sur une plage horaire quotidienne de 22 heures. Afin de permettre aux acteurs de mettre à jour certaines données critiques en dehors des plages d'ouverture de CRDM^{TIPS}, TIPS dispose également d'un référentiel local. La mise à jour des données de référence suit ainsi un processus différent selon que le participant utilise CRDM^{TIPS} ou le référentiel local :

- Les changements de données de référence effectuées dans CRDM^{TIPS} prennent effet de manière différée, lors de leur propagation quotidienne à TIPS à 17h00 CET : lors de ce processus, TIPS télécharge les données de référence de CRDM^{TIPS} puis les intègre dans son référentiel local ;

⁹ Banque Centrale Nationale

¹⁰ Les banques de règlement peuvent uniquement créer/mettre à jour/supprimer/restaurer des données de type « *Credit Memorandum Balance* »

¹¹ Dont la liste sera fixée ultérieurement

- Les changements de données de référence effectués dans le référentiel local de TIPS prennent effet immédiatement. Seules les fonctions suivantes, critiques, peuvent être réalisées directement dans le référentiel local de TIPS :
 - Blocage d'un participant (objet "*Party restrictions*" de CRDM^{TIPS}) ;
 - Blocage d'un DCA TIPS ou d'une CMB (objet "*Cash account restrictions*" de CRDM^{TIPS}) ;
 - Modification de la limite d'une CMB (objet "*Limit amount*" de CRDM^{TIPS}).

Il est important de souligner que dans le cas d'un changement de données dans le référentiel local de TIPS, la mise à jour de CRDM^{TIPS} avec ces données n'est pas automatique : le participant devra donc effectuer également ce paramétrage dans CRDM^{TIPS} à la réouverture de ce dernier.

4.4 ESMIG (Eurosystem Single Market Infrastructure Gateway)

ESMIG est la passerelle commune d'accès à TIPS, T2 (qui regroupe les fonctions CLM et RTGS), TARGET2 Securities et ECMS. Elle permet aux participants de communiquer avec les différents services en mode U2A et A2A. Les participants peuvent ainsi accéder via un point d'accès unique aux différents services qu'ils souhaitent utiliser.

Les acteurs TIPS accèdent à ESMIG par le biais du fournisseur de réseau (NSP) de leur choix qui aura été certifié par l'opérateur TIPS à l'issue d'une procédure de vérification de conformité (cf. section [7.2](#)).

ESMIG propose des services relatifs à :

- La sécurité : identification de l'émetteur du message et vérification que ce dernier appartient à un *closed group of users* (CGU, déterminé par le NSP), groupe autorisé à envoyer des messages vers TIPS ;
- La gestion des messages : validation technique des messages reçus : conformité avec les schémas XML de référence, présence des champs obligatoires ;
- Routage des messages vers et depuis TIPS.

ESMIG propose deux modes de connectivité :

- Application-to-Application (A2A) : les applications des Participants et *Reachable Parties* (ou les services de connectivité proposés par des *Instructing Parties*) dialoguent directement avec ESMIG en utilisant des messages XML conformes au standard ISO 20022 ou des fichiers plats (cf. [§7](#))
- User-to-Application (U2A) : Les acteurs TIPS s'authentifient sur le portail ESMIG et peuvent ensuite accéder à l'interface graphique (GUI) du service (CLM, RTGS services, T2S, TIPS) ou module commun de leur choix. En novembre 2018, cet accès U2A sera limité à TIPS et au module CRDM^{TIPS}, en fonction des droits d'accès dont les utilisateurs disposent.

5. Interactions avec TARGET2

5.1 Transferts de liquidité

TIPS envisage deux types de transfert de liquidité :

- *Inbound* : d'un compte PM dans TARGET2 vers un DCA TIPS
- *Outbound* : d'un DCA TIPS vers un compte PM dans TARGET2

Bien que TIPS soit disponible 24/7/365, les transferts de liquidité ne peuvent pas être exécutés entre 18h et 19h30 CET, ni entre 22h et 01h CET.

- *Inbound liquidity transfer*

Ce type d'instruction correspond à un transfert de liquidité permanent ou ponctuel d'un compte PM TARGET2 vers un DCA TIPS. Le transfert de liquidité doit être initié depuis un compte PM TARGET2 (TIPS ne permettant pas de débiter un compte PM).

TARGET2 permet de réaliser des transferts de liquidité vers un DCA TIPS en mode U2A depuis l'ICM, (interface graphique utilisateur de TARGET2) et en mode A2A. À noter que cette opération peut être effectuée par un titulaire de compte PM qui ne détient pas de DCA TIPS : en d'autres termes, un transfert de liquidité peut être effectué depuis un compte PM TARGET2 dont le titulaire est différent de celui du DCA TIPS.

L'instruction est transférée de TARGET2 vers TIPS qui vérifie et valide le message puis transfère le montant indiqué dans l'instruction sur le DCA TIPS bénéficiaire, et informe enfin TARGET2 de la bonne fin du règlement.

Les messages XML utilisés pour les *inbound liquidity transfers* sont :

- Messages LiquidityCreditTransfer (camt.050.001.04) et Receipt (camt.025.001.04)
- Message BankToCustomerDebitCreditNotification (camt.054.001.06) pour les notifications de credit
- Message ReturnAccount (camt.004.001.07) en cas de dépassement d'une limite paramétrée sur le DCA (notamment via une CMB)

Outbound liquidity transfer

Ce type d'instruction correspond à un transfert de liquidité d'un DCA TIPS vers un compte PM TARGET2. Ce type de transfert de liquidité peut être initié de deux manières :

- via l'interface graphique utilisateur de TIPS, en mode A2A ou en mode U2A
- Via TARGET2 par le biais de l'ICM pour les participants y ayant accès : possibilité pour le participant de débiter un DCA TIPS pour créditer son compte PM TARGET2

Les messages XML utilisés pour les *outbound liquidity transfers* sont :

- Message LiquidityCreditTransfer (camt.050.001.04)
- Message Receipt (camt.025.001.04)
- Message ReturnAccount (camt.004.001.07) en cas de dépassement d'une limite paramétrée sur le DCA (notamment via une CMB)

5.2 Gestion des réserves obligatoires

Les DCA TIPS sont considérés juridiquement comme appartenant à TARGET2. À ce titre, et dès lors que les DCA TIPS sont ouverts au nom des participants dans les livres d'une banque centrale de l'Eurosystème, ils sont intégrés dans le calcul des réserves obligatoires à détenir par les établissements de crédit.

TIPS fonctionnant en continu, il est nécessaire de déterminer un moment où le solde des DCA TIPS sera arrêté pour être transmis à TARGET2. Pour ce faire, TIPS prend une image instantanée (à 18h05 environ, cf. [schéma 6](#)) des soldes des DCA durant la procédure de fin de journée TARGET2, en s'assurant qu'aucun transfert de liquidité n'est en suspens, puis transmet ces informations à TARGET2 (en les intégrant dans un grand livre (*general ledger*) transmis ensuite à TARGET2, cf. [schéma 6](#)).

5.3 Calcul du montant des facilités de prêt marginal avec les DCA TIPS

TIPS ne propose pas de crédit intraday, les soldes des DCA TIPS ne peuvent donc pas être négatifs. Les soldes des DCA TIPS sont en revanche pris en compte en déduction du solde à financer dans le cadre du recours automatique à la facilité de prêt marginal.

TARGET2 offre en effet à ses participants la possibilité d'utiliser une ligne de crédit intraday collatéralisée. Si le participant TARGET2 est dans l'incapacité de rembourser cette ligne de crédit en fin de journée, une facilité de prêt marginal est automatiquement déclenchée. Lors du calcul du montant de la facilité de prêt marginal, TARGET2 intègre les soldes des DCA TIPS pour minorer le cas échéant le montant à emprunter.

Le tableau ci-dessous présente trois exemples illustrant les modalités de prise en compte des soldes des DCA TIPS par TARGET2, afin de calculer le cas échéant le montant de la facilité de prêt marginal et les soldes à prendre en compte pour la constitution des réserves obligatoires :

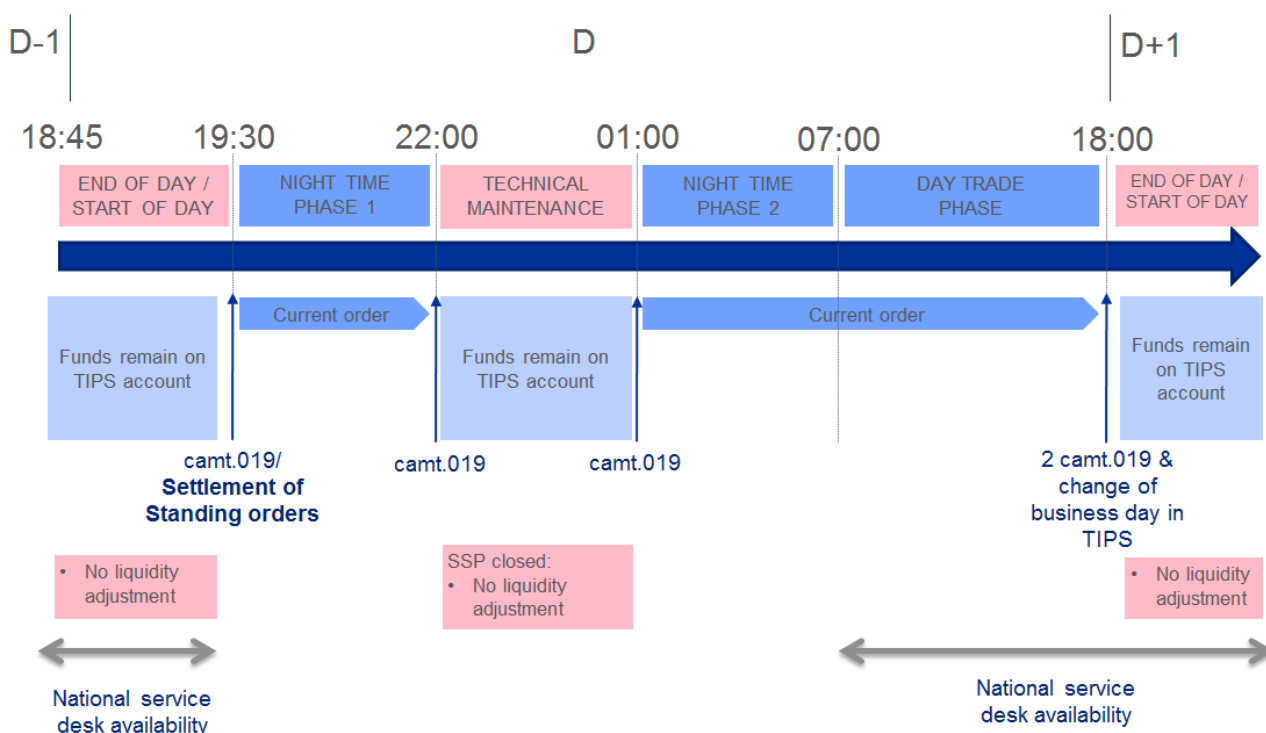
Solde RTGS	Solde DCA TIPS	Facilité de prêt marginal	Réserves obligatoires
150	50	Néant	200
-100	25	75	Néant
-100	250	Néant	150

6. Journée opérationnelle TIPS

TIPS fonctionne en continu 24/7/365 : il n'y a donc aucune interruption du service. Certains processus dépendent des changements de journée dans TARGET2 et sont donc liés aux heures d'ouverture de ce dernier : il s'agit notamment de l'intégration des soldes des DCA TIPS dans le calcul des réserves obligatoires, et des transferts de liquidité entre TIPS et TARGET2 (possibles uniquement durant les plages d'ouverture de TARGET2).

À la fin de la journée TARGET2, les fonds présents sur le (les) DCA TIPS du participant ne sont pas automatiquement rapatriés sur son compte PM TARGET2 et demeurent donc sur le DCA TIPS pour permettre un règlement en continu des transactions de virements instantanés. Ces montants seront pris en compte dans le calcul des réserves obligatoires (cf. section 5.2) et des éventuels recours automatiques à la facilité de prêt marginal (*marginal lending*).

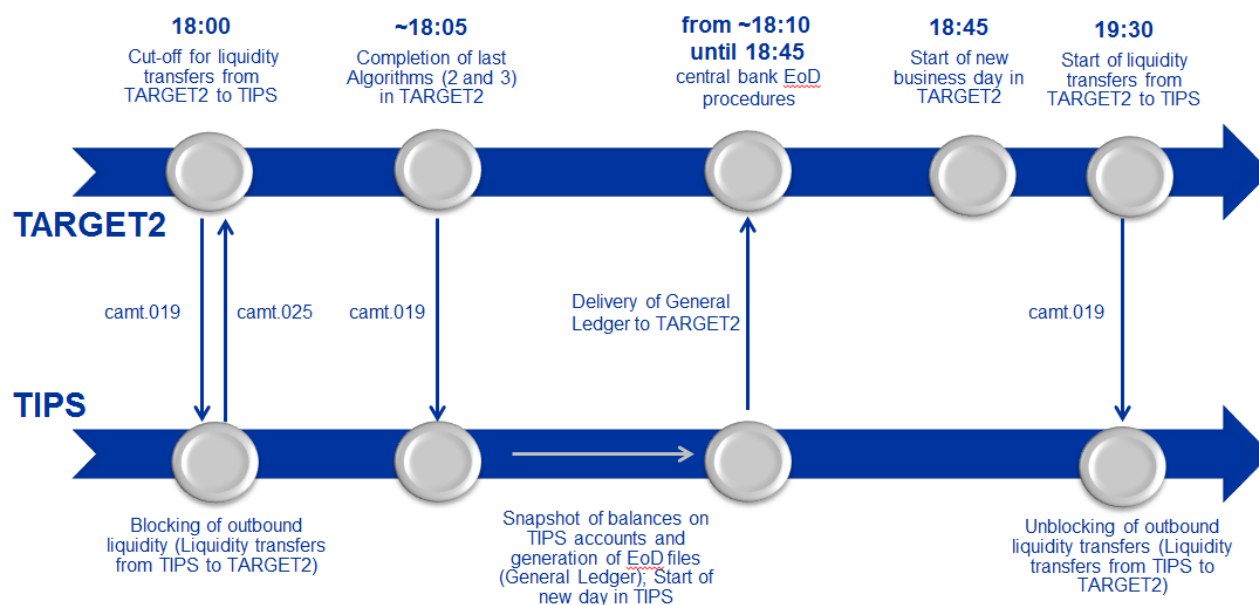
Schéma 6 : journée opérationnelle TIPS



Les règlements des virements instantanés s'effectuent dans TIPS 24/7/365. Les participants doivent toutefois s'assurer que leurs DCA TIPS présentent un solde suffisant pour régler des transactions entre 18h et 19h30 CET, ainsi qu'entre 22h et 01h CET, car aucun transfert de liquidité depuis un compte PM TARGET2 ne peut être exécuté durant ces périodes (« *no liquidity adjustment* »).

Par ailleurs, le support assuré par les Banques Centrales Nationales auprès de leur communauté de participants suit les horaires du support TARGET2, de 7h00 à 19h30, pendant les journées ouvrées TARGET2.

Schéma 7 : processus de fin de journée



Le cut-off pour les transferts de liquidité entre TIPS et TARGET2 est fixé à 18h00 : à cette échéance, les transferts de liquidité en suspens sont exécutés puis TARGET2 notifie à TIPS la fin de journée.

À réception, TIPS prend une image instantanée des soldes de fin de journée des DCA TIPS - ces soldes sont pris en compte pour la constitution des réserves obligatoires et les rémunérations au taux de la facilité de dépôt.

Sur cette base, TIPS génère un grand livre (General Ledger) à destination de TARGET2, contenant les soldes des DCA TIPS et les différents mouvements sur comptes de la journée. À la suite de l'ouverture de la nouvelle journée TARGET2 à 18h45 CET, les transferts de liquidité entre TIPS et TARGET2 sont à nouveau possibles à partir de 19h30 CET.

7. Connectivité

7.1 U2A et A2A

TIPS propose un accès à travers deux canaux : application-to-application (A2A) et User-to-Application (U2A).

➤ A2A

Les applications des acteurs peuvent communiquer avec TIPS en utilisant le canal A2A. Ce canal repose sur des messages XML standard ISO20022, pour les messages entrants et sortants.

Dans le cas où certains messages ne seraient pas disponibles au standard ISO20022, ou que l'usage du standard XML n'est pas conseillé pour des raisons techniques, l'utilisation de fichiers plats est possible. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe pas de cas où TIPS utiliserait des fichiers plats en remplacement de messages XML ISO20022.

Les échanges de messages sont réalisés par le biais d'un service de transfert en temps réel. Les acteurs impliqués dans l'échange de messages (*Participant*, *Reachable Party*, *Instructing Party* le cas échéant) doivent être disponibles et joignables quand le message est envoyé : si le message ne peut être délivré, il est rejeté conformément avec le principe d'instantanéité des virements relevant du *scheme* SCTinst.

➤ U2A

Pour certaines fonctionnalités, les acteurs TIPS peuvent accéder à TIPS via une interface graphique (GUI). Cette interface donne accès aux fonctionnalités suivantes :

Fonction	Acteur
Blocage/déblocage d'un participant	Banque Centrale, Opérateur TIPS
Blocage/déblocage d'un DCA TIPS	
Blocage/déblocage de CMB	Participant, IP ¹² , Banque Centrale, Opérateur TIPS
Ajustement d'une limite de CMB	
Requête solde de compte et statuts	
Requête CMB et statut	
Initialisation d'un transfert de liquidité	

7.2 Network Service Providers

Les participants peuvent accéder à TIPS en mode U2A ou A2A via un Network Service provider (NSP) et en passant par la passerelle commune d'accès ESMIG. Le NSP fournit la couche réseau permettant d'accéder à TIPS.

TIPS autorise les participants et *Reachable Party* à utiliser le NSP de leur choix. Un acteur TIPS peut utiliser plusieurs NSP. Il revient à chaque acteur TIPS de définir avec son ou ses NSP les termes et conditions de la prestation fournie par le ou les NSP choisi(s). Un NSP doit être certifié par l'Opérateur TIPS pour pouvoir fournir une connexion au service, en remplissant un ensemble de critères fixés par l'Opérateur TIPS (cf. documentation TIPS [Connectivity Technical Requirements](#)).

¹² *Instructing Party* : les fonctions décrites sont disponibles pour les *instructing party* uniquement en fonction des droits octroyés par le participant

Les participants doivent informer leur Banque Centrale Nationale du NSP choisi afin que cette dernière vérifie auprès de l'Opérateur TIPS si le NSP a déjà été certifié.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1° Si le NSP choisi n'a pas encore été certifié par l'Opérateur TIPS, le participant doit faire parvenir à sa Banque Centrale Nationale une lettre d'intention manifestant sa volonté d'utiliser les services de ce NSP (phase de sponsoring d'un NSP). À réception de la demande de sponsor d'un NSP envoyée par un participant (via une lettre d'intention), la Banque Centrale Nationale concernée communique les éléments à l'Opérateur TIPS. Ce dernier contacte le NSP afin de débiter la procédure de vérification de conformité. Il s'agit d'un ensemble de tests et de documents à fournir, permettant à l'opérateur TIPS de s'assurer que le NSP peut se connecter à TIPS et fournir un service approprié. L'ensemble de la procédure ainsi que les exigences sont détaillés dans le dossier de connectivité mis à disposition par l'opérateur TIPS.

Ce dossier comprend notamment les exigences techniques, des informations sur les protocoles d'échange, la procédure détaillée de vérification de conformité, et l'accord d'hébergement conclu entre l'opérateur TIPS et le NSP.

2° Si le NSP a déjà été certifié par l'Opérateur TIPS, la Banque Centrale Nationale en informe son participant, et les étapes d'adhésion à TIPS peuvent se poursuivre (aucun besoin d'entreprendre une procédure de vérification de conformité du NSP)

8. Support production

Le support production de TIPS, pour les participants de la composante nationale opérée par le Banque de France, est assuré par le Service des Règlements Interbancaires (SERI) de la Banque de France. Pour faciliter le traitement des demandes, il est demandé de mentionner TIPS dans l'objet des courriels.

Contact	Courriel	Tél.	Fax
Direction du SERI	seri@banque-france.fr	+ 33 1 42 92 61 90	+ 33 1 42 97 76 31
SERI-SAR Enregistrement	t2bf-admin@banque-france.fr	+ 33 1 42 92 24 82	+ 33 1 42 92 24 45
SERI-T2BF Support	t2bf@banque-france.fr	+ 33 1 42 97 79 00	+ 33 1 42 92 98 58
SERI-T2BF TEST	t2bf-cust@banque-france.fr	+ 33 1 42 97 79 88	+ 33 1 42 92 63 45

Adresse postale : 33-2320 DSPM-SERI 75049 Paris Cedex 01

9. Facturation

Le service de facturation de TIPS repose sur la solution de facturation utilisée pour TARGET2. TIPS génère pour chaque journée les données brutes nécessaires à la facturation puis les envoie au service de facturation de TARGET2. TIPS ne génère aucun fichier de consommation ni factures à destination des participants.

Le titulaire du compte PM TARGET2 auquel sont liés le(s) DCA TIPS est redevable des frais relatifs au service TIPS et reçoit les factures afférentes.

10. Tarification

Lors de l'approbation du projet TIPS le 22 juin 2017, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé de proposer le service pour un prix maximum de 0.20 euro cents (0.0020 EUR) par transaction durant au moins les deux premières années suivant le démarrage de TIPS.

Le tarif s'applique à chaque transaction unitairement, dans le sens de l'émission exclusivement, donc à la charge de l'émetteur du virement.

11. Gestion de l'adhésion et planning

11.1 Formulaires

Les entités répondant aux critères énumérés à la section [3.3](#) et souhaitant ouvrir un DCA TIPS peuvent contacter le Service des Règlements Interbancaires de la Banque de France (section référentiel) afin d'obtenir un dossier d'ouverture de compte :

Courriel : t2bf-admin@banque-france.fr

Tél : + 33 1 42 92 24 82

Fax : + 33 1 42 92 24 45

Le dossier complété devra être retourné par courrier et contiendra les éléments suivants :

- 1) Les formulaires de paramétrage du référentiel dûment complétés, mis à disposition par la Banque de France
- 2) Une preuve d'adhésion au schéma SCTinst de l'*European Payments Council*

Si la Banque de France l'exige :

- 3) Un avis relatif à la capacité sous la forme précisée à l'appendice III de [l'orientation Target2](#)

- 4) Un avis relatif au droit national sous la forme précisée à l'appendice III de [l'orientation Target2](#),

11.2 Tests, certification

Deux types de tests sont déroulés en amont de la mise en production : les tests d'acceptance Eurosystem (EAT) et les tests pilote

➤ EAT

	2017						2018											
	July	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	Apr	May	June	July	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
Eurosystem Acceptance Testing																		

Les tests d'acceptance (EAT) ont débuté en avril et se poursuivent jusqu'en août 2018. Ces tests sont effectués par la BCE.

Ils visent à évaluer la conformité du service développé aux requis utilisateurs (URD et UDFS). Cette évaluation permet l'acceptation du système par la BCE.

Les tests sont menés en conformité avec les termes de référence développés par la BCE (*TIPS Pilot Testing Terms of Reference*)

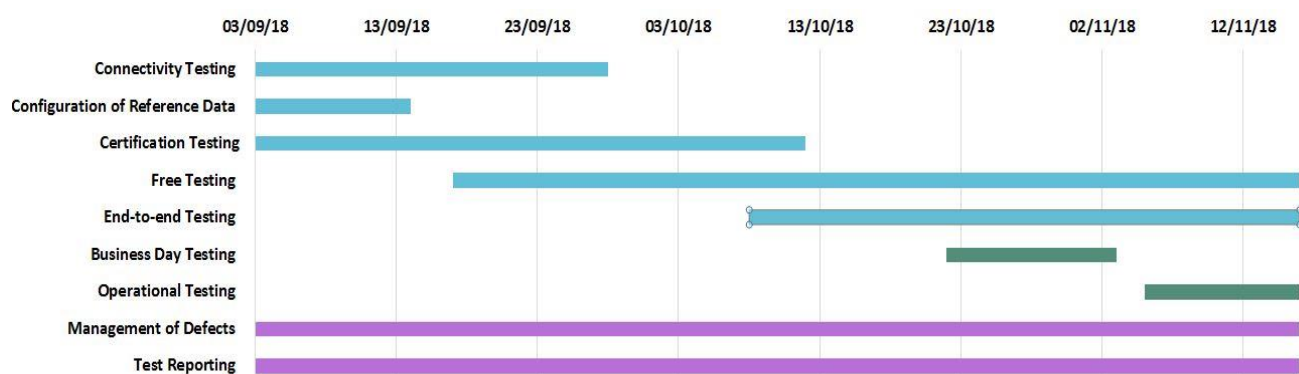
Les tests EAT sont effectués en trois phases :

- EAT1 du 17 avril au 14 mai 2018 : test de connectivité et 1^{er} cas de tests sur les règlements et les requêtes ;
- EAT2 du 18 juin au 27 juillet 2018 : 2^{ème} série de tests (transferts de liquidité et gestion du référentiel local), réexécution des tests EAT1 ;
- EAT3 du 30 juillet au 17 août 2018 : 3^{ème} série de tests (processus d'investigation et recall prévus par le *scheme* SCTinst, rapports, autres fonctions), tests complets de non régression.

➤ Tests pilote

Les tests pilotes visent à s'assurer que les interactions des acteurs précisés ci-après avec le service TIPS sont correctes, et qu'ils sont en capacité d'émettre et recevoir des instructions de virement instantané et de les régler avec succès. Ces tests permettent d'évaluer aussi bien les fonctionnalités de TIPS et la connectivité avec les acteurs, que des processus opérationnels connexes (gestion des incidents, procédures de contingence...).

Ils sont conduits selon le calendrier suivant :



Les tests pilotes impliquent :

- Les équipes de tests de la BCE qui coordonnent l'ensemble de la phase pilote et assurent le suivi du planning des tests
- Le TIPS service desk, qui est le point de contact des Banques Centrales Nationales de l'Eurosystème et assure un rôle de support et de gestion des anomalies déclarées dans le cadre des tests
- Les Banques Centrales Nationales de l'Eurosystème, qui sont le point de contact des Participants: elles centralisent les anomalies déclarées dans le cadre des tests et valident les testsLes participants
- Les *Reachable Party* : si ces derniers identifient des anomalies dans le cadre de leurs tests, ils sont invités à se rapprocher des participants directs dont ils dépendent, qui assureront le lien avec les Banques Centrales Nationales de l'Eurosystème.

Les tests pilotes comprennent :

- Des tests de certification, permettant de s'assurer qu'un acteur peut correctement interagir avec TIPS, sur la base de cas de tests obligatoires définis par l'Eurosystème. Ils consistent notamment à envoyer et à recevoir des messages en mode A2A, se connecter à l'interface graphique en mode U2A, s'abonner à des rapports et les recevoir. À l'issue de ces tests, les Banques Centrales Nationales délivrent au participant un certificat de réussite des tests. Il est recommandé d'effectuer ces tests dans les six premières semaines de la phase de tests pilotes
- Des tests utilisateurs, définis librement par les différents acteurs. Ces tests ne sont pas obligatoires mais il est conseillé de les effectuer pour garantir une interaction optimale avec TIPS. Ces tests peuvent impliquer plusieurs acteurs afin d'évaluer les capacités d'envoi et de réception de messages entre participants et *Reachable Parties*. Enfin, cette phase de tests comprendra également des tests opérationnels (gestion des incidents et procédures d'urgence) ainsi qu'une simulation de journée complète (ouverture sans interruption de l'environnement de tests et interaction avec l'environnement de test TARGET2 CUST)

Les tests sont réalisés dans un environnement de pré-production connecté à TARGET2 CUST, mis à disposition par l'Eurosystème. L'environnement de test est ouvert sur les plages TARGET2 CUST (de 7h15 à 19h du lundi au jeudi, de 7h15 à 17h30 le vendredi). Certains tests impliqueront une ouverture de l'environnement sur une plage étendue afin de tester le bon déroulement des processus sur une base 365/24/7.

Conformément aux UDFS §1.7.1 (s'y référer pour les définitions des termes du tableau ci-dessous), l'environnement de test est paramétré avec les valeurs suivantes :

Parameter name	Default value
Retention Period	5 days
SCTInst Timestamp Timeout	20,000 ms
Originator Side Offset	-1,000 ms
Beneficiary Side Offset	1,000 ms
Sweeping Timeout	30 s
Maximum Amount	<i>Unlimited</i>
Acceptable Future Time Window	100 ms
Investigation Offset	5,000 ms
RTGS Alert	15 m

Les Banques Centrales Nationales effectueront le paramétrage initial des entités (participants et *Reachable Party*).

Glossaire

Terme	Définition
<i>Authorised account user (utilisateur autorisé sur compte)</i>	une entité détenant un BIC, autorisée par le titulaire du DCA TIPS à utiliser ce compte pour émettre et recevoir ses paiements instantanés. Le BIC utilisé doit correspondre au BIC d'un participant direct ou <i>Reachable Party</i> TIPS
<i>Automated Clearing House (ACH)</i>	Une chambre de compensation automatisée permettant à ses participants d'échanger des instructions de paiement de détail. L'ACH effectue le calcul des positions de chaque participant pour pouvoir ensuite régler les soldes nets dans un RTGS le cas échéant
<i>Business Identifier Code (BIC)</i>	Un BIC est utilisé dans TIPS pour identifier une entité (Participant ou <i>Reachable Party</i>). Le BIC autorisé à utiliser un DCA TIPS (<i>Authorised account user</i>) peut émettre et recevoir des paiements à partir de ce compte
<i>Central Bank Money (CeBM)</i>	un règlement effectué directement et de manière irrévocable par de la liquidité détenue dans les livres d'une Banque Centrale
<i>Common Reference Data Management (CRDM)</i>	Le module de gestion des données de référence TIPS permettant de créer, modifier et supprimer les données de configuration relatives aux comptes et parties
<i>Credit memorandum balance (CMB)</i>	une limite de règlement définie par le titulaire du DCA TIPS, permettant de définir un montant maximum autorisé pour une <i>Reachable Party</i> utilisant son DCA TIPS afin de régler ses virements instantanés
<i>Dedicated cash account (DCA TIPS)</i>	un compte détenu par un participant TIPS, ouvert légalement dans TARGET2
<i>Eurosystem Single Market Infrastructure Gateway (ESMIG)</i>	La passerelle commune d'accès à TIPS et aux futurs services Eurosystem après consolidation de Target 2 et T2S. Elle permet aux participants de communiquer avec les différents services en mode U2A et A2A et d'accéder ainsi via un point d'accès unique aux différents services qu'ils souhaitent utiliser
<i>Graphical User Interface (GUI)</i>	une interface graphique permettant à un utilisateur d'interagir avec TIPS ou CRDM

Terme	Définition
<i>ICM TARGET2 (information and control module)</i>	un module TARGET2 permettant de réaliser différentes opérations (gestion de liquidité, monitoring des paiements...). Dans le cas de TIPS, l'ICM TARGET2 permet d'effectuer des transferts de liquidité (DCA TIPS vers TARGET2 et TARGET2 vers DCA TIPS) et de consulter des informations relatives à la liquidité des DCA TIPS (liquidité présente sur les DCA TIPS, soldes pris en compte pour la constitution des réserves obligatoires)
<i>Instructing party</i>	une entité autorisée par un participant ou Reachable Party à envoyer et recevoir pour son compte des instructions de virement dans TIPS
<i>Network Service Provider (NSP)</i>	une entité certifiée par l'opérateur TIPS suite à la procédure de vérification de conformité, et qui met à disposition des participants et Reachable partie la couche réseau leur permettant de se connecter à TIPS
<i>Participant direct</i>	Une entité détenant un DCA TIPS
<i>Partie</i>	Dans le module CRDM, chaque entité est désignée en tant que partie. Les parties regroupent les catégories suivantes : l'Opérateur TIPS ou les 4 CB, les Banques Centrales Nationales (BCN), les Participants, les Reachable Parties
<i>Payment module account (PM)</i>	Un compte ouvert dans le module de paiement Target2 (PM), à partir duquel un participant peut transférer de la liquidité vers son DCA TIPS (<i>inbound liquidity transfer</i>) ou rapatrier de la liquidité présente sur son DCA TIPS (<i>outbound liquidity transfer</i>)
<i>Prestataire de service de paiements (PSP)</i>	une entreprise agréée pour offrir des services de paiement (il peut s'agir d'établissements de crédit (dont les banques) ou d'établissements de paiements)
<i>Real Time Gross Settlement System (RTGS)</i>	un système de règlement brut en temps réel permettant le règlement de paiement de gros montants sur une base brute (instructions de paiement imputées individuellement sans compensation). Les règlements sont effectués en monnaie de banque centrale. Ils sont irrévocables et inconditionnels, de sorte que la finalité des paiements est assurée de façon continue tout au long de la journée
<i>Target Instant Payment Settlement (TIPS)</i>	le service de règlement paneuropéen de virements instantanés en monnaie Banque Centrale développé par l'Eurosystème